

LE PRÉFET  
DIRECTEUR DU CABINET

**Instruction du 21 novembre 2018 relative à la visite en France des membres du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 23 au 30 novembre 2018**

NOR : INTK1804916J

**Référence :** circulaire NOR : PRMX0004006C du Premier ministre du 8 mars 2000 relative à la mise en œuvre de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (JO du 9 mars 2000).

*Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police (cabinet) ;  
Mesdames et Messieurs les préfets de métropole et d'outre-mer (cabinet).*

Je vous informe que le comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe (CPT), institué par la Convention européenne du 26 juin 1987, effectuera une visite en France du 23 au 30 novembre 2018.

Il s'agit de la treizième visite de ce comité en France, la dernière visite s'étant déroulée du 15 au 27 novembre 2015.

La présente visite a pour objet, selon les termes même du CPT, « d'examiner la manière dont sont traitées et prises en charge les personnes privées de liberté en vertu de la législation sur l'immigration ».

La visite sera effectuée par les membres du CPT suivants :

M. Hans WOLFF (Suisse), chef de la délégation, médecin, professeur de médecine, université de Genève, médecin-chef, service de médecine pénitentiaire, hôpitaux universitaires de Genève, vice-président de la Conférence des médecins pénitentiaires suisses, membre de la commission centrale d'éthique de l'Académie suisse des sciences médicales.

M. Nico HIRSCH (Luxembourg), licencié en criminologie, directeur général adjoint honoraire de la police grand-ducale.

M. Philippe MARY (Belgique), assistant social, licencié en sociologie et docteur en criminologie, professeur ordinaire et directeur du centre de recherches criminologiques, université libre de Bruxelles, ancien président de l'Observatoire international des prisons-Belgique.

Mme Thérèse RYTTER (Danemark), directrice des affaires juridiques, Dignity – Institut danois contre la torture, vice-présidente du Conseil des droits de l'homme du Danemark, experte nationale auprès du sous-comité pour la prévention de la torture des Nations Unies.

Ils seront secondés par M. Régis BRILLAT, secrétaire exécutif, Mme Aurélie PASQUIER et Mme Muriel ISELI du secrétariat du CPT.

Ils seront assistés de : Hindpal Singh BHUI, chef d'équipe (rétention) à l'Inspection des prisons du Royaume-Uni (expert), Didier DELESSERT, l'hôpital du Valais, Suisse (expert), Vincent SYBERTZ, directeur du centre de rétention de Findel, Luxembourg (expert), Anne-Marie ARBAJI et James BLACK (interprètes).

Afin de permettre leur identification par les responsables des lieux visités, chacun des membres sera muni d'un document d'identification délivré par le Conseil de l'Europe et d'un document émanant des autorités françaises.

Le mandat du Comité est fixé par l'article 1<sup>er</sup> de la Convention européenne pour la prévention de la torture du 26 juin 1987, lequel précise que « par le moyen de visites, le comité examine le traitement des personnes privées de liberté en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

Le comité a, d'ores et déjà, fait connaître aux autorités françaises qu'il entendait visiter les centres de rétention administrative de Coquelles et de Marseille, ainsi que la zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Si la délégation indiquera vraisemblablement de nouveaux lieux de visite visés par la thématique des migrants privés de liberté (CRA, zones d'attente...), il est rappelé qu'elle dispose du droit de se rendre dans tous les lieux de privation de liberté<sup>1</sup> de sa propre initiative, y compris la nuit.

Les membres de la délégation se déplacent dans les locaux qu'ils visitent sans être accompagnés de représentants de l'administration, à moins qu'ils en fassent expressément la demande.

---

<sup>1</sup> Les lieux de privation de liberté susceptibles d'être visités couvrent, outre les centres de rétention administrative et les zones d'attente, l'ensemble des établissements pénitentiaires, les locaux de police, de gendarmerie et des douanes, les hôpitaux publics ou privés recevant des personnes hospitalisées sous contrainte.

Ces locaux doivent être entendus au sens large, c'est-à-dire non seulement le lieu de rétention proprement dit, mais également l'ensemble des bâtiments qui composent l'établissement concerné (bureaux administratifs, installations médicales, ateliers de travail, réfectoire, salle de loisirs etc.).

Le CPT peut demander à prendre connaissance et au besoin recevoir une copie de tout document relatif aux conditions de rétention et au mode de fonctionnement de l'établissement concerné (plan de bâtiments, organigramme du personnel, etc.). Il peut aussi souhaiter obtenir des informations personnelles sur une personne détenue ou retenue et peut également s'entretenir sans témoins avec ces personnes.

Le CPT peut également s'entretenir avec les agents et personnels intervenant dans ces lieux.

Dans les lieux de rétention ou de zone d'attente, les membres du comité peuvent consulter le registre sur lequel sont portées les indications relatives aux personnes maintenues dans ces lieux.

La convention du 26 juin 1987 réserve l'hypothèse de circonstances exceptionnelles pouvant justifier que le droit d'accès à certains locaux soit limité ou différé. Elle précise toutefois de façon limitative la nature de ces circonstances. Il peut s'agir de motifs de défense nationale ou de sûreté publique, notamment la nécessité urgente et pressante de prévenir une infraction pénale grave, ou de l'existence de troubles graves dans les locaux concernés, du risque que la visite du comité soit préjudiciable à la santé d'une personne détenue ou encore de nature à compromettre un interrogatoire urgent dans une enquête en relation avec une infraction pénale grave.

Une cellule de liaison interministérielle coordonnée par la direction des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères sera mise à la disposition de la délégation qui pourra la contacter en cas de difficulté pendant toute la durée de son séjour.

Une cellule de veille interne sera constituée au ministère de l'intérieur que vous pourrez saisir en cas de difficulté ou d'interrogation :

- pour le cabinet du ministre: Mme Pauline PANNIER, conseillère libertés publiques, culte, asile, immigration et intégration, courriel: pauline.pannier@interieur.gouv.fr;
- pour la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ):  
Mme Pascale LEGLISE, adjointe au directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, chef du service du conseil juridique et du contentieux, courriel: pascale.leglise@interieur.gouv.fr;  
M. François-Xavier PROST, chef du bureau du droit et du contentieux européen, international et institutionnel, courriel: francois-xavier.prost@interieur.gouv.fr.

Je vous demande de prendre toutes les dispositions pour que le comité puisse accomplir les missions qui lui incombent, en application de la Convention européenne pour la prévention de la torture.

Je vous demande notamment de veiller personnellement à ce que l'ensemble des personnels des services concernés placés sous votre autorité soient très précisément informés de cette visite, afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions et qu'aucun incident, notamment dans les possibilités d'accès, ne survienne.

Dans le cas où le comité visiterait un lieu relevant de votre autorité, je vous demande de me faire très rapidement un rapport précis sur cette visite.

Fait le 21 novembre 2018.

*Le directeur du cabinet  
du ministre de l'intérieur,*  
S. BOUILLON